

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 01/07/2026 - 17858 - 2010 B 00049 - 519 284 780 - A.L.

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065-SD
2026

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRE
N° 11084*28
Formulaire obligatoire
art. 223 du Code général des impôts)
LE - 1 JUL. 2026
Sous le N° 19 858
Imbre à date du service

Exercice ouvert le	01/01/2025	et clos le	31/12/2025	Régime simplifié d'imposition	☒
--------------------	------------	------------	------------	-------------------------------	-------------------------------------

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SARL AGNUS LAURENT	
SIRET	Mél :
5 1 9 2 8 4 7 8 0 0 0 0 1 1	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :
23 RUE AUGUSTE DELAUNE 94800 VILLEJUIF	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

B ACTIVITÉ	SIRET
Activités exercées	
HOLDING PRISE DE PARTICIPATION	
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal
	0 Déficit 12 813
Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
0	

2. Plus-values	
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %
	PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations	
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A
France ruralités revitalisation FRR, 44 quinquies A	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)	Zone de développement prioritaire, Art. 44 septdecies
Société d'investissement immobilier	Autres dispositifs
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

F CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES BÉNÉFICES DES GRANDES ENTREPRISES (CES) (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Base d'imposition :	Chiffre d'affaires :
	Taux d'imposition :

I CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES GRANDES ENTREPRISES DE TRANSPORT MARTIME (CTM) (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Base d'imposition :	Taux d'imposition :

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %	

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
SAS 9 RUE GEORGES BOURG 75017 PARIS Tél : 0153043105	
Identité du déclarant :	Tél :
Date : 07/04/2026	Lieu : PARIS
Qualité et nom du signataire : MR AGNUS LAURENT	Gérant
Signature :	

Examen de conformité fiscale (ECF)

Prestataire :

certifié conforme à l'original

Désignation de l'entreprise		A. L		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		23 RUE AUGUSTE DELAUNE		94800 VILLEJUIF	
SIRET		5 1 9 2 8 4 7 8 0 0 0 0 1 1			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
				Exercice N clos le	
				3 1 1 2 1 0 2 5	
ACTIF		Brut		Amortissements – Provisions	
		1		2	
				3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012	
		Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *		028	030	
	Immobilisations financières * (1)		040	042	460 000
	Total I (5)		044	048	460 000
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	
		Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070	
		Autres * (3)	072	074	86 578
	Charges constatées d'avance *		092	094	
	Valeurs mobilières de placement		080	082	100 141
	Disponibilités		084	086	19 583
	Total II		096	098	206 302
	Total général (I + II)		110	112	666 302
PASSIF				Exercice N NET	
				1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		25 000
	Écarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		126		2 500
	Réserves réglementées *		130		
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131	)	132
	Report à nouveau		134		562 240
	Résultat de l'exercice		136		(12 813)
	Subventions d'investissement		137		
	Provisions réglementées		140		
	Total I		142		576 927
Provisions pour risques et charges		Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		4 440
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169	)	172	
	Comptes courants d'associés		173		84 934
	Autres dettes		175		
	Produits constatés d'avance		174		
	Total III		176		89 374
Total général (I + II + III)				180	666 302
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SARL A.L		Néant ☐ *		
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018		Exercice N clos le 31 12 2025		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210	
	Production vendue {	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
		Services *		217	218	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *				224	
	Subventions d'exploitations reçues					226
	Autres produits				230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises) *				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)				242	3 038
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)	243			244	
	Rémunérations du personnel *				250	
	Cotisations sociales (dont cotisation personnelle de l'exploitant)	380			252	11 360
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255			254	
	Dotations aux dépréciations				256	
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	14 398
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	(14 398)
Produits financiers (III)		280	1 585		294	
Produits exceptionnels (IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) *	347			300	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) *	348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	(12 813)
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	314	12 813
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles *			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)			324		
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) *	249		251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU – TE (44 octies A)	987		342
			JEI (44 sexies A)	989		
	ZRD (44 terdecies) *	127	ZRR (44 quinquies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies) *	991	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art.44 quinquies A) *	181		
	ZFANG (44 quaterdecies) *	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344		
	BUD (44 sexdecies) *	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies) *	993		
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346	350
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			655	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)			643	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)			645	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)			647	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)			648	
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641	
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col.1 / Déficit col.2				352	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356		
	Déficits antérieurs reportables * 295...577..... dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 / Déficit col.2				370	372	12 813

LA

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de 666.302.00 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de (12.813.00Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.
Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 07 Avril 2026

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999
- la loi n° 83 353 du 30 Avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 Novembre 1983
- les règlements comptables :
 - 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
 - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
 - 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "du dernier prix d'achat connu".

Changements de méthodes

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas de changement de méthode de présentation au cours de l'exercice.

Faits caractéristiques

NEANT

LA

SARL A.L.
23 Rue Auguste Delaune 94800 VILLEJUIF

Siret : 519 284 780 00011

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

CHARGES A PAYER

Comptes courants : 84.934.00 €

Fournisseurs : 4.440.00 €

TOTAL : 89.374 .00 €

PRODUITS et CHARGES EXCEPTIONNELS

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Néant

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop and a sharp upward flick.Handwritten initials 'LA' in black ink, with the 'L' and 'A' connected.

AGNUS LAURENT
Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 Euros
Siège Social : 23 Rue Auguste Delaune 94800 VILLEJUIF
519 284 780

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
du 08 juin 2026-**

L'an 2026

Le 08 juin,

A 11 heures,

L'associée unique de AGNUS LAURENT, société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 25.000.00 Euros, divisé en 2500 parts de 10 euros chacune, s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 23 Rue Auguste Delaune, 94800 VILLEJUIF, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associée présente en entrant en séance.

Est présent :

- ▣ **Monsieur AGNUS Laurent possédant 2500 parts.**

Seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur AGNUS Laurent, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la gérance,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de Commerce, et décision à cet égard,**
- **Rémunération du gérant,**
- **Questions diverses,**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires a été adressé à l'associé ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.



En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter **la perte de (12.813.00) Euros** de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice	(12.813.00) €
Solde	(12.813.00) €

Affectation en totalité au compte "report à nouveau » qui s'élève ainsi en totalité à la somme de 549.427.00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération du gérant, Monsieur AGNUS Laurent qui s'est élevée au titre de l'exercice 2025 à 0 Euro brut.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance.



AGNUS LAURENT
Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 Euros
Siège Social : 23 Rue Auguste Delaune 94800 VILLEJUIF
519 284 780

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE du 08 juin 2026

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter **la perte de (12.813.00) Euros** de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice	(12.813.00) €
----------------------------	----------------------

Solde	(12.813.00) €
--------------	----------------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi en totalité a 549.427.00 €.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.



AGNUS LAURENT
Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 Euros
Siège Social : 23 Rue Auguste Delaune 94800 VILLEJUIF
519 284 780

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
du 08 juin 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter **la perte de (12.813.00) €** de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice	(12.813.00) €
Solde	(12.813.00) €

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 549.427.00 €

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire 08 juin 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

